

REGLEMENT du jeu Burger King : Burger Mystère Aout 2022

Règlement jeu concours

Article 1 : Sociétés organisatrices

SOCIETE FAST FOOD OCEAN INDIEN, Société par Actions Simplifiées au capital de 600.990,00 EURO - immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 434577094, dont le siège social est 5 Rue Gabriel de Kerueguen - ZI du Chaudron 97490 SAINTE-CLOTILDE (REUNION), représentée par son Président Monsieur Philippe LARICHE, domicilié en cette qualité de droit audit siège social.

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05-08-2022 09:00 au 21-08-2022 23:59.

L'opération est intitulée : "BK Burger Mystère" Cette opération est

accessible via la page : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique résidant à l'île de la Réunion, cliente ou non auprès de S2FOI BurgerKing Réunion et Bourbon Loisirs, qui désire s'inscrire gratuitement depuis la page web : <https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/> La société se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des Partenaires, y compris leur famille et conjoints (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelles de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation

Le Jeu se déroule comme suit, le joueur doit :

Disposer d'un compte Facebook et se connecter à l'adresse pour accéder au jeu :

<https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/>

Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu :

Le joueur peut jouer une fois par jour, et autant de fois qu'il le souhaite.

Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.

Le jeu sera organisé du 05-08-2022 09:00 au 21-08-2022 23:59.

Les joueurs doivent deviner le mot mystère, ils ont deux chances pour y parvenir, et peuvent jouer une fois par jour pendant toute la durée du jeu.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet a l'adresse : [https:// www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/](https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/)

Article 4 : Sélection des gagnants

Suite à un tirage au sort parmi les joueurs ayant trouvé le bon mot mystère, les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé a son lot et le lot restera la propriété des Organisateurs.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise les Organisateurs a utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi- promotionnelle, sur le site Internet des Organisateurs et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagne.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur Age, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organisateurs se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraine l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

Le Jeu est compose des dotations suivantes :

4 baby-foot a 7200€ soit 1800€ 1 baby-foot Sulpie.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit précédemment, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires à l'acheminement des lots via un email dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de la fin du jeu soit le 21/08/2022. Les modalités de récupération des lots seront fournies dans l'email de contact.

Les Organisateurs ne pourront être tenu pour responsable si le gagnant ne vient pas récupérer son lot à l' endroit indiqué dans l'email de contact dans un délai de 1 mois. Au-delà de ce délai le lot restera définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeable contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratique ou estime a la date de rédaction du règlement, elle est donnée a titre de simple indication et est susceptible de variation. Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues pour responsables de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cites sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Jeu sans obligation d'achat

Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète.

Article 8 : Limitation de responsabilité

- La participation au Jeu « BK Burger Mystère » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :
 - de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
 - de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
 - de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
 - de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
 - des problèmes d'acheminement ;
 - du fonctionnement de tout logiciel ;
 - des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
 - de tout dommage cause à l'ordinateur d'un Participant ;

 - de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limite la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
 - du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.
- Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenues responsables de tout dommage direct ou indirect d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à [https:// www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/](https://www.burgerkingreunion.re/jeu-du-moment/) et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. Les Sociétés Organisatrices pourront annuler tout ou partie du Jeu « Grand Jeu Chariots – Burger King et Leader Price » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elles ne peuvent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elles ne sauraient toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question,

Commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeu et non a Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. Les sociétés organisatrices s'autorisent de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

Les organisateurs se réservent le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un évènement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

Article 9 : Dépôt du règlement

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, scelle via depotjeux.com auprès d'un huissier de justice. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : ZI Chaudron, 5 rue Gabriel de Kerueguen, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Article 10 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées aux Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix (ici Groupe Médicis). Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : ZI Chaudron, 5 rue Gabriel de Kerueguen, 97490 Saint-Denis, La Réunion.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 11 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : accueil@burgerking-reunion.re. Et au plus tard Quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.